FO SIS revendique

– *Une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales à destination des Services d'Incendie et de Secours.*

– *Le maintien des SIS à l'échelon départemental dans le cadre de la réforme territoriale, pour garantir la cohérence du traitement des interventions de secours sur l'ensemble du territoire et un service public de qualité et de proximité.*

– *La nomination des directeurs et directeurs adjoints dans les départements où ces postes demeurent vacants par choix politique.*

– *L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.*

– *Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude quelle qu'en soit la raison.*

Une revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et du rattrapage nécessaire de 50 points, permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.

Cachet du syndicat

UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
unfosis@gmail.com - www.fosis.org

Colonels et Contrôleurs généraux

édition 2018

www.pixabay.com

Sapeurs-pompiers professionnels

COLONEL

Les lauréats inscrits sur les listes d'aptitude sont nommés élèves colonels.

A compter de leur nomination, ils sont mis à disposition auprès de l'E.N.S.O.S.P pour une durée de 24 mois.

Il est mis fin à la mise en disposition dès leur recrutement en qualité de colonels stagiaires pour une durée de 6 mois par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du PCASDIS.

Ils peuvent être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale de 6 mois.

Si le stage a été jugé satisfaisant, les intéressés sont titularisés.

Echelon	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/01/19		
1	533	456	542	461	1 a
2	593	500	600	505	1A 6m
3	659	550	626	525	1a 6m
4	708	587	714	592	1a 6m
5	755	623	762	628	2 a
6	807	662	814	667	3 a
7	857	700	863	705	3 a
8	916	746	924	751	3 a
9	979	793	985	798	-

Le nombre maximum d'officiers de S.P.P relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des S.P.P en fonctions dans les départements, hors directeur départemental et directeur départemental adjoint, est fixé par le tableau suivant :

Cat. SDIS	Effectif de référence	Colonels, colonels hors classe, controleurs généraux
A	Supérieur ou égal à 3 000	4
	Entre 2 000 et 3 000	3
	Inférieur à 2 000	2
B	Supérieur ou égal à 1 500	1
	0	0
C	0	0

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Echelon	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/01/19		
1	1022	826	1027	830	3a 3m
2	HE A		HE A		4 a
3	HE B		HE B		-
Echelon spécial	HE B bis		HE B bis		-

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	33
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34

Je suis Colonel, je peux devenir :

Colonel hors classe

Au choix, au 1er janvier, 6ème échelon + 4 ans de colonel + ont occupé en tant que colonel pendant 2 ans, en position d'activité ou de détachement, dans au moins 2 structures, un ou plusieurs emplois prévus par le décret.

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Colonel	Chef de site	15
	Chef de groupement	33
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34

COLONEL HORS CLASSE

Echelon	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/01/19		
1	807	662	814	667	2a 6m
2	857	700	863	705	3 a
3	916	746	924	751	3 a
4	985	798	991	803	3 a
5	1022	826	1027	830	3a 3m
6	HE A		HE A		-

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Colonel Hors-classe	Chef de site	15
	Chef de groupement	33
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34

Je suis Colonel hors classe, je peux devenir :

Contrôleur général

Au choix, au 1er janvier, au moins le 5ème échelon de leur grade et qui ont accompli, au cours d'une période de référence de 15 ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement, 8 ans de services en position d'activité ou de détachement, dans au moins 2 structures, dans un ou plusieurs emplois définis dans le décret.

Remarque :
Un colonel hors-classe ne peut pas être promu au grade de contrôleur général dans un SDIS de catégorie C. Par contre un D.D titulaire du grade de contrôleur général peut être recruté.

Dans les SDIS classés en catégorie A et B, un colonel hors-classe ne peut être promu au grade de contrôleur général si l'effectif des contrôleurs généraux en position d'activité ou de détachement au sein du SDIS est égal ou supérieur à 1.